

NIORT, 26 février 2004

## **RAPPORT DU TECHNICIEN SUPERIEUR PRINCIPAL DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

---

**OBJET** : Police des Carrières  
Visite du 20 février 2004

**SOCIETE** : SARL THIOUET  
(siège social) : 10, rue Dissé  
79600 AIRVAULT

**ETABLISSEMENT  
CONCERNE** : Carrière « Les Gruges »  
79600 AIRVAULT  
  
Carrière « Le Parnay Est »  
79600 IRAIS

---

La SARL THIOUET a été autorisée à exploiter sa carrière « Les Gruges » sur la commune d'Airvault par arrêté préfectoral du 12 janvier 1984, et sa carrière « Le Parnay Est » sur la commune d'Irais, par arrêté préfectoral du 13 février 1984 modifié.

Lors d'une visite des sites en date du 20 février 2004, il a été relevé différents écarts au regard des réglementations applicables au titre du Règlement Général des Industries Extractives. Ces différents écarts ont fait l'objet d'une information de l'exploitant par lettre du 25 février 2004 dont copie est jointe au présent rapport.

Nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre, par arrêté préfectoral, les mesures de police applicables dans ces carrières concernant les points évoqués dans le courrier cité ci-dessus. Au préalable, l'exploitant devra être invité à présenter ses observations dans un délai de 8 jours.

Les projets d'arrêtés préfectoraux correspondants sont joints au présent rapport.